

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 2023-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-16 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 296 300 \$ ET UNE DÉPENSE DE 1 296 300\$ POUR LA RECONSTRUCTION DES ENTRÉES DE SERVICE D'EAU POTABLE, SECTEUR 27<sup>E</sup>, 28<sup>E</sup> ET 29<sup>E</sup> AVENUES À BEAUHARNOIS AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 042 000 \$

---

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 16 janvier 2024, le **Règlement 2023-37 modifiant le Règlement 2023-16 décrétant un emprunt de 1 296 300 \$ et une dépense de 1 296 300 \$ pour la reconstruction des entrées de service d'eau potable, secteur 27<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> Avenues à Beauharnois afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 042 000 \$.**

**QUE** le Règlement 2023-37 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 février 2024 et est entré en vigueur ce même jour.

**QUE** le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.**

**Donné à Beauharnois, ce 7 mars 2024.**



**Mme Sandra Boulanger, greffière par intérim**